

VILLE DE CAYENNE

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA GESTION**

**DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS
(FPH)**



PREAMBULE

PRESENTATION DU CONTRAT DE VILLE DE CAYENNE 2015-2020

A compter de 2015 et jusqu'à 2020, les nouveaux contrats de ville succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine initie ainsi une nouvelle phase pour la politique de la ville. L'objectif global de ce contrat de ville est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent un ensemble de difficultés sociales, urbaines, et économiques.

Le contrat de ville 2015 / 2020, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par la ville de Cayenne depuis 20 ans, décline les nouvelles orientations de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire de la commune en s'appuyant sur le bilan du CUCS 2007 / 2014. Il fixe l'engagement, sur la durée de la mandature, de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, lutter contre les inégalités, les discriminations en s'appuyant sur les valeurs de la République et l'esprit citoyen.

Les quartiers prioritaires

Treize quartiers prioritaires ont été retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils recouvrent un peu plus de la moitié de la ville. Ce contrat concerne ainsi 33 000 habitants de la Ville de Cayenne :

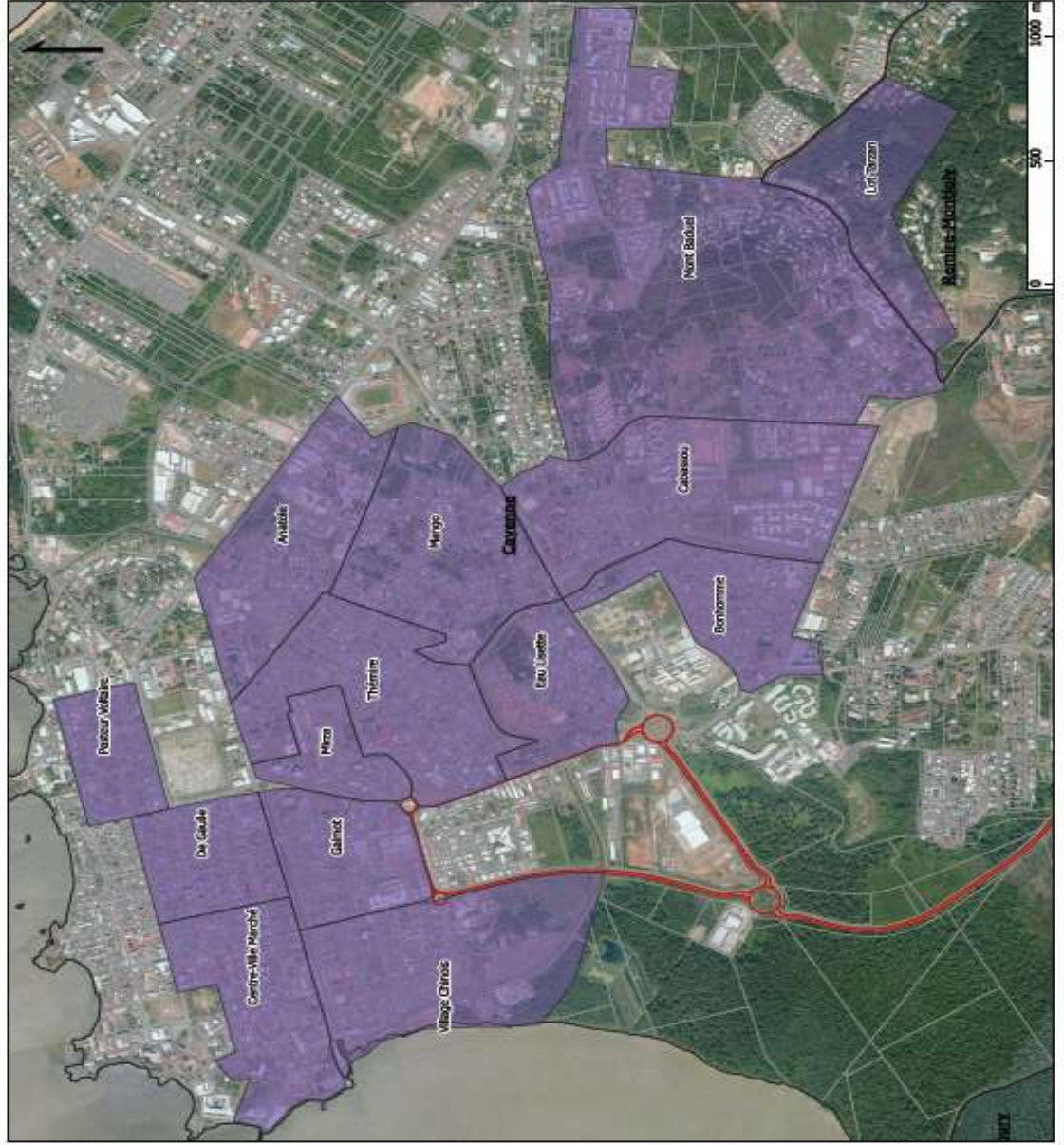
- Anatole
- Bonhomme
- Cabassou
- Centre-Ville/ marché
- Pasteur/ Voltaire
- De Gaulle
- Eau-Lisette
- Galmot
- Leblond
- Mango
- Mont-Baduel
- Mont-Lucas
- Galmot
- Leblond
- Mango
- Thémire



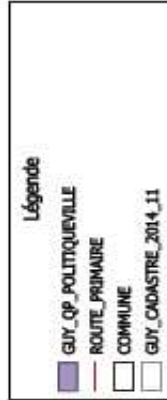


COMMUNE DE CAYENNE
CARTE DES PERIMETRES DES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DOCUMENT DE TRAVAIL



Bureau de Développement et d'Urbanisme de la Commune de Cayenne - 2015, BP 4000 - Cayenne GUYANE
 Adresse mail : urbanisme@commune-cayenne.guyane.fr



Date : 14/01/2015
 Source : IGN-ORTHO-2005



Les quartiers en veille active

L'action conjuguée de l'Etat, la ville de Cayenne et ses partenaires en direction des territoires classés comme prioritaires dans le cadre du CUCS 2007-2009 a permis d'améliorer les conditions de vie de plusieurs quartiers qui sont ainsi sortis du dispositif.

Afin de conforter l'impact positif de ces efforts, certains périmètres de l'ancien CUCS ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville sont classés en quartier de veille active :

- A Pou Nou
- La Roseraie
- Coulée d'Or/ Les Pépites/ Châtenay
- Zéphir

A ce titre, ces territoires pourront continuer à bénéficier d'un accompagnement par la ville de Cayenne via le service du Développement Social et de la Rénovation Urbaine (DSRU), de l'implication accrue des politiques de droit commun (après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques (adultes relais notamment).

Définition du quartier vécu

La logique du quartier vécu prend en compte les usages des habitants du quartier et permet ainsi de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques continueront à soutenir les services publics, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés en géographie prioritaire dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

Le tableau suivant susceptible d'évoluer sur la durée du contrat, **liste à titre non exhaustif** les principaux équipements et associations situés dans un périmètre proche d'un quartier prioritaire. Ceux-ci pourront bénéficier des financements spécifiques au titre du quartier vécu.

Etablissements et services scolaires : <ul style="list-style-type: none">• Ecoles en centre-ville : Alexandrine Stanislas, Samuel Chambaud, Joséphine Horth• IMED• Collège Gérard Holder	Structures socio-culturelles : <ul style="list-style-type: none">• Centre de l'enfance• Maison de quartier Mickaëlle ANATOLE, cité Césaire• Maison de quartier Auguste Horth• Maison de quartier A POU NOU• Amphithéâtre de la pointe Buzaré• Kiosque des Amandiers
Structures sportives et culturelles : <ul style="list-style-type: none">• Complexe aquatique de Cayenne• Stade Guy Baquié cité Coulée d'Or• Complexe sportif Jean-Claude Lafontaine• Stade Georges Chaumet	
Structure de santé : <ul style="list-style-type: none">• Centre Hospitalier André Rosemond	Zone d'activité économique : <ul style="list-style-type: none">• Zone d'activité de Galmot



Les objectifs du contrat de ville

Le Contrat de ville a une visée très opérationnelle : il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions pour six ans. Le cadre de vie, la cohésion sociale et le développement économique forment les trois piliers du Contrat de ville.

La cohésion sociale :

Ces actions relevant de ce pilier viseront à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attacheront particulièrement à répondre aux besoins des familles monoparentales dont la précarité requiert une vigilance accrue, et aux jeunes, catégories surreprésentées au sein des quartiers prioritaires.

La priorité pour ce pilier est l'éducation et la citoyenneté.

Le cadre de vie et le renouvellement urbain :

L'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires doit être au cœur des préoccupations, notamment pour ceux qui résident dans le logement social avec l'émergence de nouveaux équipements. Tous les quartiers en politique de la ville feront ainsi l'objet d'actions relatives au cadre de vie. Par ailleurs, la ville de Cayenne s'est inscrite dans le processus d'élaboration d'un nouveau Projet de Rénovation Urbaine.

La priorité pour ce pilier est la requalification de l'habitat, la qualité et l'équilibre urbains.

Le développement économique et l'emploi :

Une réduction des écarts de taux d'emploi, notamment au bénéfice des jeunes représente l'objectif premier mais sera également assorti d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

La priorité pour ce pilier est l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes.

A ces trois piliers, se rattachent les thématiques transversales obligatoires : l'égalité entre les femmes et les hommes ; la lutte contre les discriminations ; la jeunesse ; la citoyenneté. En complément de ces trois thématiques, la Ville de Cayenne et ses partenaires ont souhaité intégrer deux autres axes transversaux : l'accès à la culture et au patrimoine pour tous et le soutien et l'accompagnement des associations.

Associer les habitants, les conseils citoyens

La loi du 21 février 2014 impose d'associer les habitants à l'élaboration et au suivi du Contrat de Ville. La Ville de Cayenne s'appuie ainsi sur les conseils de quartiers existants afin de mettre en place des conseils citoyens pour chaque quartier prioritaire. Composés d'habitants, d'associations, et commerçants qui interviennent dans ces quartiers, les conseils citoyens permettent à chaque membre (tiré au sort sur les listes électorales ou candidats volontaires) d'exprimer les besoins des quartiers, de soutenir des projets, de porter collectivement des améliorations.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un des outils du contrat de ville permettant de mobiliser les habitants et renforcer le lien social sur le territoire. La structure porteuse de ce fond, est financée via des crédits du CGET, de la Ville de Cayenne et de ses partenaires dans le cadre de la programmation annuelle.



CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION DU FPH

Présentation :

Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, le Fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels de faibles coûts qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La simplicité des démarches et la souplesse des procédures qui favorisent l'implication des habitants « non experts ».

Conditions de candidature :

- Etre une association déclarée et à jour de ses obligations administratives et financières ;
- Etre en capacité de faire l'avance de fonds aux porteurs de projets qui émergent au FPH ;
- Avoir son siège social à Cayenne ;
- Etre joignable par téléphone, mail et adresse postale ;
- Être une association déclarée de loi 1901 ;
- Avoir une activité associative régulière.

Le rôle du gestionnaire :

- Réceptionner l'ensemble des projets ;
- Délivrer un récépissé de réception aux porteurs ;
- Informer les porteurs par courrier de la décision du comité de pilotage ;
- Mettre en place une procédure d'octroi de l'aide accordée ;
- Assurer le suivi de l'action financée (présence sur le terrain et bilan) ;
- Etre en capacité de faire l'avance de trésorerie en cas de retard dans le versement de la subvention accordée.

Les obligations administratives du porteur :

- Disposer d'un local pour accueillir le porteur ;
- Avoir des heures d'ouverture régulières ;
- Etre en capacité de gérer le dispositif (personnel, compétences, matériel) ;

Les obligations financières du porteur :

- Retenir exclusivement les frais de gestion induits par le projet et fixé à 2% du montant global de la subvention allouée ;
- Transmettre en fin d'exercice le compte rendu financier de l'action, précisant l'ensemble des opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées ;
- Joindre au bilan un état récapitulatif de la gestion précisant le nombre de :
 - Demande reçue ;
 - Commission tenue ;
 - Présence sur les actions.

Le dossier de candidature :

- Statuts ;
- Référence de la publication au Journal Officiel ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;



- Relevé d'identité bancaire ;
- Compte financier approuvé du dernier exercice clos ;
- Rapport d'activité approuvé du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes si l'association a perçue annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.

Calendrier :

- Dépôts des candidatures : du 08 au 18 mai 2017 à 14h00
- Commission de sélection : 18 au 22 mai 2017
- Notification des résultats de l'appel à projet au lauréat : fin mai 2017

Adresse de dépôt des candidatures :

9, cité Lafaurie - rue Jean EUDLEUR
97300 – CAYENNE
Téléphone 0594 25 21 91 du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ATTRIBUTION DU FPH DE LA VILLE DE CAYENNE

